



ARRÊTÉ N° 2026-05-11

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DES VERSENES
Du 17 au 24 juin 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la demande reçue en Mairie le 19 mai 2026 par laquelle l'association « La ZEM » représentée par Monsieur Eric LECHAT, sollicite l'autorisation d'occuper le Parc des Versènes 44680 Saint Mars de Coutais, du mercredi 17 juin au mercredi 24 juin 2026, en vue d'y organiser la fête de la musique le samedi 20 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association La ZEM est autorisée à occuper le Parc des Versènes du mercredi 17 juin au mercredi 24 juin 2026, en vue d'y organiser la fête de la musique le samedi 20 juin 2026, suivant le plan transmis précisant l'emplacement affecté (en annexe).

Article 2 :

Le titulaire de la présente autorisation veillera à la propreté des lieux et des sanitaires.

Article 3 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation nécessaire seront assurées par les organisateurs.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux entrées du Parc des Versènes.

Article 6 :

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de restituer le parc et les sanitaires dans leur état initial ou dans l'état équivalent à celui constaté avant l'occupation. Le bénéficiaire sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés sur le site. A la fin de l'occupation du domaine public, toute dégradation constatée sera considérée comme imputable au titulaire de la présente autorisation.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, à la Brigade de Machecoul-Saint-Même, au responsable du centre technique de la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, au service technique municipal, au SDIS 44, à l'association « La ZEM » chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Saint Mars de Coutais,
Le 28 MAI 2026
Le Maire
Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : 28 MAI 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

